



Aytré, le mardi 21 avril 2026

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE**  
**N°AG-25-2026**

**Émetteur :**

Secrétariat de la Maire  
05 46 30 19 01  
secretariat.mairie@aytre.fr

**Affaire suivie par :**

Elodie Poupinot

Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à la 6<sup>ème</sup> adjointe – En charge de la citoyenneté, l'animation de la ville, du tissu économique & associatif et de la politique sportive

Fatiha Ghadi

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU la délibération n°01 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection de la Maire,

VU la délibération n° 02 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **madame Fatiha Ghadi** en qualité de **sixième adjointe au maire** en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n°02 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 relative aux indemnités des adjoints et des conseillers délégués,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à **madame Fatiha Ghadi**, sixième adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant de la citoyenneté, l'animation de la ville, du tissu économique & associatif et de la politique sportive

CONSIDÉRANT la possibilité offerte à la Maire de subdéléguer les compétences déléguées par le Conseil Municipal en application de la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

**La Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**Article I. Délégation de fonction**

Madame Fatiha Ghadi, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire, est déléguée dans les domaines de la citoyenneté, l'animation de la ville, du tissu économique & associatif et de la politique sportive et assure, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, les fonctions et missions relatives à ces questions. La présente délégation donnée est révocable à tout moment.

## Article II. Missions confiées

Dans le cadre de cette délégation, madame Fatiha Ghadi est notamment chargée :

- ✓ De réunir de façon régulière les commissions « vie associative et sport », ainsi que « citoyenneté et animation de la ville » d'animer ces commissions et de rendre compte de ses travaux (voir charte)
- ✓ De définir et mettre en œuvre la politique municipale de secteur, sous la responsabilité de la Maire et en lien avec les autres adjoints, conseillers délégués et les responsables du pôle
- ✓ De désigner des élus référents dans les quartiers (balades...), charger d'aller à la rencontre des habitants et remonter des demandes pour étude en lien avec la Maire, les autres adjoints le cas échéant et la/le responsable du pôle
- ✓ De représenter la commune auprès des instances susceptibles de subventionner les projets de la commune (Etat, Conseil départemental, Europe, Communauté d'agglomération, fédérations...), dans une optique de sensibilisation des partenaires aux projets communaux, de repérage d'éligibilité à subventionnement et de préparation des dossiers de demande de subvention le cas échéant

Dans le cadre de la Citoyenneté :

Avec le concours du pôle CCE :

- ✓ Mettre en place une concertation citoyenne sur les sujets à enjeux
- ✓ Organiser des conseils sages
- ✓ Coordonner et accompagner les quatre associations de quartier
- ✓ Animation du partenariat avec les acteurs locaux ; tissu associatif et associations de quartier
- ✓ Favoriser la lisibilité de l'offre associative pour les Aytrésiens

Dans le cadre de l'animation de la ville :

- ✓ Veiller à l'organisation de l'accueil des nouveaux Aytrésiens
- ✓ Quand c'est possible, intégrer les associations aux manifestations
- ✓ Contribuer à l'organisation de la fête des associations

Dans le cadre du tissu économique en lien avec monsieur le conseiller délégué Romain Gomez :

- ✓ Promouvoir une ville proche de ses entreprises et de ses commerçants.
- ✓ Favoriser une politique de mécénat

Dans le cadre de la politique sportive en lien avec le conseiller délégué Romain Le Gall :

- ✓ Créer un comité local de la vie associative et sportive
- ✓ Veiller à la bonne gestion des équipements sportifs en lien avec l'écu au patrimoine,
- ✓ Veiller au bon déroulement des rencontres sportives

Atteindre les objectifs de secteur suivants :

- Ecrire le projet politique détaillé en matière d'animation de la vie associative à Aytré
- Favoriser, renforcer le lien avec les forces vives de la commune, coordonner, en lien avec les responsables de pôle, et animer le partenariat avec les associations locales et les associations de quartier
- Développement de la lisibilité de l'offre associative pour tous les âges
- Ecrire le projet politique détaillé en matière d'animation de la citoyenneté à Aytré
- Développement de la lisibilité de l'offre sportive Aytrésiennes pour tous les âges

### Article III. Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 2, délégation de signature est donnée à madame Fatiha Ghadi pour signer :

- Délégation de signature au titre des pouvoirs propres de la maire :
  - Les courriers émanant des pôles,
  - Des arrêtés de fermeture et d'ouverture des stades, et des structures sportives.
- Délégation de signature relativement aux pouvoirs délégués du conseil municipal à la maire :
  - Les marchés publics de secteur : signature des devis, des actes d'engagements, des contrats et leurs avenants relatifs au secteur, lorsque les crédits sont inscrits au budget voté, dans la limite d'un plafond de 10.000€ TTC ;
  - L'engagement des crédits de secteur (bon de commande, ordre de service...) dans la limite d'un plafond de 10.000€ TTC.

### Article IV. Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Transmis au Contrôle de Légalité
- Publié selon les formes en vigueur

**Article V.** Le présent arrêté est applicable dès qu'il aura été procédé à sa notification auprès de l'intéressée, à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Article VI. Contester un arrêté**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



**Hélène Rata**  
Maire

Notifié à Fatiha Ghadi

Le : 21/04/26

Signature :